

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 29^e Mars 2023

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 AVRIL à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, MAZELLE Philippe, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents excusés BRUNEAU Jean-Marie, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROUSSEL Karine, SERVANT Ludovic, VASLIN Aurélie

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2023/20

**MAPA-MARCHE DE TRAVAUX
MISE EN ACCESSIBILITE ET EN SECURITE DE LA COUR DU GROUPE
SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil que des crédits sont inscrits au budget investissement pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et accessibilité de la cour du groupe scolaire.

Madame le Maire rappelle également la délibération 2023/04 confiant la maîtrise d'œuvre de ce projet au bureau d'études IPAVRD.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Marché de travaux : Travaux de mise en accessibilité et en sécurité de la cour du groupe scolaire comprenant :

- la réfection complète de la cour de l'ensemble du groupe scolaire
- la construction d'un préau et d'un local de rangement (vélos et matériels)
- la réfection complète de la clôture de l'enceinte de l'école

Montant prévisionnel du marché :

Madame le Maire indique que le coût estimé est de 358 564 € HT hors maîtrise d'œuvre

Procédure envisagée :

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée

Cadre juridique :

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus par lui.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et en sécurité de la cour du Groupe scolaire.*
- *D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives au marché à intervenir avec les entreprises retenues.*
- *Décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour signer l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition de ce projet et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût estimatif et des crédits inscrits au budget*

*Pour extrait conforme
Aux Ormes le 6 avril 2023
Béatrice FONTAINE
Maire*